

Paris, le 3 mars 2021

Objet : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (« **SFDR** ») – Changement de conservateur - Mises à jour de la documentation réglementaire au 10 mars 2021

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts ou d'actions du fonds d'investissement alternatif cité en Annexe 1 (ci-après le « **Fonds** »), géré par Aviva Investors France et nous vous remercions de votre confiance.

Par la présente, nous vous informons de deux évolutions à compter du **10 mars 2021** :

- (A) En application du SFDR, l'évolution des règles d'information relatives (i) à l'intégration des risques en matière de durabilité, (ii) à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, (iii) aux objectifs d'investissement durable ou encore, le cas échéant, (iv) à la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sein du processus d'investissement du Fonds.

Le niveau de transparence de l'information qui devra figurer au sein de la documentation juridique du Fonds (selon le cas, prospectus, caractéristiques principales ou détaillées) sera fonction des catégorisations suivantes prévues par le SFDR :

- Fonds qui ne font pas de la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance leur objectif principal et dont l'objectif de gestion ne porte pas sur un investissement durable (**Fonds dits « article 6 »**) : transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité ;
- Fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance (**Fonds dits « article 8 »**) : transparence sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- Fonds qui ont pour objectif l'investissement durable (**Fonds dits « article 9 »**) : transparence sur les investissements durables.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en Annexe 1 la catégorisation SFDR associée au Fonds, et vous informons que cette catégorisation a pour vocation de répondre à une évolution réglementaire qui n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

- (B) Le changement de conservateur des titres financiers pouvant être détenus par le Fonds, SOCIETE GENERALE S.A. assurant dorénavant cette fonction en plus de celles de dépositaire.

La documentation du Fonds peut vous être adressée sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Aviva Investors France
Service Juridique
14, rue Roquépine - 75008 Paris - France
dirjur@avivainvestors.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AVIVA INVESTORS FRANCE



Annexe 1 - Fonds - Catégorisation SFDR

Dénomination	Numéro RCS	Catégorisation SFDR
AFER IMMO 2 (SCI)	820 921 179 RCS Paris	Article 6

Aviva Investors France 14 rue Roquépine - 75008 Paris
Tél. 01 76 62 90 00 - Fax 01 76 62 91 00 - www.avivainvestors.fr

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 608 050 € - RCS Paris 335 133 229
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 97-114